

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIAS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 009-1553/09/CC

■ Approbation de la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le territoire de Roquefort-la-Bédoule.

DUFHSU 09/3612/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 attribue des responsabilités aux communes et à leurs groupements, notamment la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

En application de l'article L-2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine doit délimiter, après enquête publique (procédure prévue à l'article R-123.11 du Code de l'Urbanisme) :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien.

Conformément à l'article 2 du décret du 3 juin 1994, peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif, les parties du territoire communautaire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif, élaboré sur l'ensemble des communes de Marseille Provence Métropole a été approuvé par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2005.

Par délibération concomitante à la présente, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Roquefort-la-Bédoule. Le P.L.U ainsi révisé comporte des annexes sanitaires relatives au zonage d'assainissement collectif et non collectif.

La délimitation des zones d'assainissement constituant un élément stratégique dans la planification urbaine, il est indispensable que celle-ci soit réactualisée concomitamment à la révision du P.L.U, afin de pouvoir rendre compatibles les deux documents.

Ainsi, certains secteurs situés en zone d'assainissement collectif ou non collectif, sont modifiés pour tenir compte des nouvelles zones urbaines, créées dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 5 mars 2009, une enquête publique conjointe, portant d'une part, sur la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif, et d'autre part sur le projet de révision du P.L.U de Roquefort-la-Bédoule, s'est déroulée du 23 mars au 24 avril 2009 inclus, au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en Mairie de Roquefort-la-Bédoule.

Le dossier soumis à enquête publique, concernant le zonage d'assainissement, comportait un rapport de présentation synthétisant les modifications apportées à la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif et le plan correspondant.

Le commissaire-enquêteur a remis le 5 juin 2009, au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, son rapport et ses conclusions sur les dossiers soumis à enquête publique. Ces conclusions faisaient état d'un avis favorable conjoint pour les deux dossiers, assorti de recommandations et de réserves, dont l'une portait plus spécifiquement sur la thématique de l'assainissement, et préconisait « la mise en conformité des documents d'assainissement ».

Cette recommandation a été prise en compte dans les annexes du P.L.U par une mise à jour du plan des réseaux.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et notamment l'article 35 ;
- Le décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- La délibération du Conseil de Communauté, du 22 décembre 2005, approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 5 mars 2009, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision du Plan local d'urbanisme et au projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- La délibération du Conseil Municipal de Roquefort-la-Bédoule, demandant d'une part, à la Communauté Urbaine d'approuver la révision du PLU de Roquefort-la-Bédoule et d'autre part, d'approuver la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- La délibération concomitante de la Communauté Urbaine, approuvant la révision du Plan local d'urbanisme ;
- L'avis favorable du commissaire-enquêteur du 5 juin 2009.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Le déroulement de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur le territoire de la commune de Roquefort-la-Bédoule, telle que figurant au dossier annexé à la présente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI